



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL EN RESIDENCE ET DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

Compagnie

N° S.I.R.E.T. :

Code A.P.E. :

Licences entrepreneur de spectacles :

N° TVA Intracommunautaire :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommé « **La Compagnie** » d'une part,

Et

Ville de Louviers

N° S.I.R.E.T. : 212 703 755 000 18

Code A.P.E. : 8411Z

Licences entrepreneur de spectacles : LICENCE 2 D-2020-005823 LICENCE 3 D-2020-003375

Adresse : Hôtel de Ville de Louviers / CS 10621 / 27406 Louviers cedex

Adresse du lieu de résidence : Le Moulin / rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord / 27400 Louviers

Téléphone : 02 32 40 31 92

Représentée par : François Xavier Priollaud

Qualité : Maire de la ville de Louviers

Ci-après dénommé « **Le Lieu d'accueil** » d'autre part,

PRÉAMBULE

Description du projet de la Compagnie accueillie en résidence.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les obligations des deux parties contractantes dans le cadre d'un accueil en résidence de **La Compagnie**..... pour la création de la pièce..... au sein du **Lieu d'accueil**. Cette résidence fait également l'objet d'une aide financière à la création sous la forme d'une coproduction de la part du **Lieu d'accueil**.

ARTICLE 2 - GARANTIES

Les contractants conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société en participation. De ce fait, ils décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seuls engagements pris dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250331-25-037-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

La Compagnie garantit **Le Lieu d'accueil** contre tout recours ou actions que pourraient former à titre quelconque toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la production et/ou la réalisation de la pièce.....en cours de création lors de la mise à disposition faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU LIEU D'ACCUEIL POUR LA RÉSIDENCE

Le Lieu d'accueil s'engage à mettre à la disposition de la **Compagnie** le plateau du **Moulin de Louviers**, aux dates et horaires suivants :

– du au.....

Le Lieu d'accueil s'engage à mettre également à disposition à la compagnie :

– chambres pour personnes à la Villa Calderon de Louviers (Quai de Bigards)

Le Lieu d'accueil ne mettra pas d'accueil technique à disposition de **La Compagnie**.

Sur la semaine de résidence, **La Compagnie** viendra au nombre de personnes.

Le Lieu d'accueil autorise **La Compagnie** à inviter quelques professionnels le dernier jour de résidence, ou tout autre jour à sa convenance, afin de montrer une étape de travail et de faciliter d'éventuels partenariats ou diffusions du spectacle.

Un calendrier de la résidence et son organisation générale seront joints en annexe 1 de cette convention.

Si d'aventure, une autre période de résidence devait avoir lieu, un avenant serait rédigé pour indiquer les dates et lieu de résidence.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE POUR LA RÉSIDENCE

La Compagnie s'engage à fournir au **Lieu d'accueil** avant le premier jour de résidence :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- une attestation d'assurance d'occupation temporaire de locaux et d'appartement avec les dates sus-mentionnées.

Il revient à **La Compagnie** d'assurer elle-même son personnel et son matériel pour la durée du prêt, **Le Lieu d'accueil**, déclinant toute responsabilité en cas d'accident corporel, de dégradation ou de vol du matériel entreposé en son sein.

Tout dispositif scénique exceptionnel, tout artifice et toute suspension devra recevoir l'approbation du régisseur technique du **Lieu d'accueil** qui étudiera les questions d'après les plans et la fiche technique de l'installation qui devront lui être transmis avec un exemplaire de cette convention signée ainsi que, dans la mesure des possibilités pour un spectacle en cours de création, d'un certificat d'ignifugation de tous les tissus et matériaux apportés, si nécessaire.

La Compagnie devra veiller au bon entretien, à la sécurité des lieux et restituer le lieu dans l'état dans lequel il lui a été confié, libre de tout décor et matériel dès le soir du démontage. L'ensemble du bâtiment et du matériel stocké dans les espaces ouverts reste sous la responsabilité de **la Compagnie** pendant la période d'occupation.

Conformément à la législation en vigueur (Décret n°2006-1386 du 15-11-2006), **La Compagnie** veillera à ce que son personnel ne fume pas dans le lieu.

Le signataire de la présente convention atteste sur son honneur qu'en tant qu'employeur, **La Compagnie** :

- assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, y compris pendant la durée des répétitions qui auront lieu dans le lieu mis à disposition,
- sollicitera le cas échéant en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

Pour la mise à disposition de l'hébergement, **La Compagnie** est tenue d'apporter ses affaires de toilette et sa nourriture.

La Compagnie s'engage à faire apparaître **Le Moulin - Ville de Louviers** comme partenaire de la création en tant qu'accueillant en résidence et co-producteur.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20250331-25-037-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 5 - PRODUCTION DÉLÉGUÉE / OBLIGATION DES COPRODUCTEURS

La Compagnie est dénommée Producteur délégué. À ce titre, elle contractera avec les collaborateurs, prestataires de services et fournisseurs du spectacle et déterminera les modalités de leurs interventions. Elle ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître, en quoi que ce soit et même de manière indirecte, **Le Lieu d'accueil**, Coproducteur, à l'occasion des conventions conclues. **La Compagnie**, Producteur délégué, assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle aura souscrits à l'égard des tiers mais fixera également seule le prix et les conditions de diffusion du spectacle.

La Compagnie, Producteur délégué, assume la responsabilité artistique du spectacle et s'engage à être en possession des droits de représentation du spectacle précité, objet du présent contrat. Elle s'engage à assurer, dans le cadre du budget de montage fourni en annexe ultérieurement, l'exécution de la production du spectacle à savoir :

- la gestion de l'opération au plan administratif, technique et financier ;
 - l'engagement et le financement de toutes les dépenses et notamment l'engagement du personnel attaché au spectacle dont il assurera la rémunération et le règlement de l'ensemble des charges sociales et fiscales.
- Conformément à la réglementation (Article L.8222-1 et suivants du code du travail), **La Compagnie**, Producteur délégué, fournira une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois. Dans le cadre d'un contrat d'au moins 5 000€, **La Compagnie**, Producteur délégué, fournira une attestation de vigilance URSSAF.

Il appartient à **La Compagnie**, Producteur délégué de :

- rédiger le budget de la production, d'en suivre l'administration et l'exécution ;
- veiller à l'organisation technique de la production ;
- centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production ;
- transmettre à ses Coproducteurs toutes les informations concernant l'évolution de la production et des budgets correspondants. Elle conservera en son siège social tous les éléments et comptes de la production et en autorisera, à tout moment, l'examen par ses Coproducteurs.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que **La Compagnie**, Producteur délégué, détient l'exclusivité des droits d'exploitation pour les années à venir. A ce titre, elle pourra assurer l'exploitation et la diffusion ultérieure de la production et **Le Lieu d'accueil – Coproducteur** n'exercera pas de droits de suite sur l'exploitation et la diffusion ultérieure à la production.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au plus tard la veille de la 1^{ère} représentation.

La Compagnie joint en annexe 2 le dossier de présentation de son projet de création.

ARTICLE 6 - COPRODUCTION – ENGAGEMENT FINANCIER

Lieu d'accueil, Coproducteur, s'engage sur le principe d'une coproduction du spectacle cité ci-dessus, objet également de la résidence de création, et pour lequel l'apport financier total fixe et forfaitaire a été fixé à : (+ somme en toute lettres). **La Compagnie** fournira un devis accompagné d'un RIB.

A l'issue de la période de résidence, le règlement de cette somme sera effectué par virement bancaire sur présentation d'une facture de **La Compagnie**, Producteur délégué, déposée sur le Portail Chorus Pro. Si la Compagnie le souhaite, elle peut demander une avance de 30% du montant global en déposant sur le portail Chorus Pro une facture correspondant à maximum de 30% du devis global.

La Compagnie, Producteur délégué, affectera de manière discrétionnaire l'apport en coproduction **du Lieu d'accueil** coproducteur aux postes de dépenses présentés au sein de son budget de création. Le budget prévisionnel de création du spectacle, à la date du, est de€.

Il est joint en annexe 3 du présent contrat, daté et signé par les parties.

Le cas échéant, une ou plusieurs représentations au **Lieu d'accueil**, Coproducteur, feront l'objet d'un contrat de cession séparé.

ARTICLE 7 - PROMOTION DU SPECTACLE COPRODUIT

La Compagnie, Producteur délégué, devra faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant la création et l'exploitation du spectacle la mention suivante :

En coproduction avec **Le Moulin - Ville de Louviers**.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20250331-25-037-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025
